

**-TOURISME-  
REGLEMENT D'INTERVENTION**

**SOUTIEN AUX CONVENTIONS D' ACTIONS TOURISTIQUES**

**- CAT -**

**CONTEXTE :**

Le Tourisme représente un facteur majeur d'attractivité des territoires et par conséquent de leur développement économique et social.

La Gironde est le 4<sup>ème</sup> département pour l'accueil des touristes français, le 1<sup>er</sup> département de la façade Atlantique en séjours hôteliers. Le tourisme représente 7 % du PIB départemental, 22 300 emplois en moyenne annuelle et jusqu'à 31 500 en haute saison. Il génère 1,5 milliards d'euros annuels de dépenses des visiteurs et 747 millions d'euros en valeur ajoutée.

Le tourisme contribue donc à l'activité économique départementale mais aussi à l'aménagement du territoire.

Sachant que le tourisme comme l'ensemble des activités économiques se développe aujourd'hui dans un contexte de plus en plus concurrentiel et en permanente évolution, il est nécessaire de s'adapter et d'innover et de construire une synergie entre les acteurs. Pour cela, le Conseil Départemental de la Gironde souhaite conclure des Conventions d'Action Touristique avec tous les acteurs d'un territoire ayant une identité touristique pertinente. Ces actions devront partager les objectifs inscrits au Schéma Départemental.

**OBJECTIF :**

En adoptant le schéma Départemental du Tourisme Durable, le Conseil Départemental de la Gironde souhaite :

- Soutenir et dynamiser l'économie touristique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Enrichir l'offre en quantité et en qualité,
- Réussir la mutation numérique,
- Augmenter la durée d'activités,
- Améliorer encore la qualité de l'accueil, et la prise en compte des publics fragiles,
- Proposer une offre aux clientèles de proximité,
- Favoriser le tourisme durable,
- Proposer des produits favorisant l'ouverture de parcours de découverte de l'ensemble du département.

Ces objectifs se retrouvent dans les 9 axes stratégiques du Schéma Départemental du Tourisme.

**LES PROJETS ELIGIBLES :**

Les projets, pour être inscrits dans les C.A.T. devront répondre aux objectifs cités ci-dessus et permettre l'identification et la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs du territoire.

**A titre d'illustration, ont été identifiés des actions, non exhaustives, telles que :**

- **Aide à la mutation numérique**
  - Site internet, Visite de sites "virtualisées"
  - Billetterie, réservation,

- o Participation à la gestion de la base de données départementale
- o Numérisation des parcours de randonnées,
- o Aide à l'équipement nécessaire au recouvrement de la taxe de séjour,
- **Aide à l'amélioration des actions de promotion**
  - o Traduction des documents,
  - o Accompagnement à la présence dans les salons par la réalisation de stands ...,
  - o Aide à des actions d'accueil et de promotion « hors les murs »,
  - o Aide à des actions d'accueil et de promotion aux portes d'entrée géographiques du Département,
- **Aide à la mise en œuvre de parcours de découverte / Trésors cachés**
  - o Aide à la mise en réseau des produits,
  - o Création de circuits sur des territoires couverts par plusieurs CAT,
  - o Aide à l'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars,
  - o Aide à l'aménagement de haltes nautiques,
  - o Aide à l'installation de bornes recharges pour vélo à assistance électrique et haltes vélo,
- **Aide à l'amélioration de la qualité de l'accueil**
  - o Aménagement des accès aux sites,
  - o Accompagnement démarche Marque Qualité Tourisme
- **Aide à l'accueil des publics fragiles**
  - o Bonification des projets « aidés » au titre de l'aide aux communes, en particulier les projets à destination des publics fragiles,
  - o Equipements accessibilité Tourisme Social et Handicap
- **Aide à l'organisation d'hébergements collectifs**
  - o Accueil d'hébergements des saisonniers

#### **CRITERES DE SELECTION :**

- Le projet dans sa globalité devra concourir à l'amélioration de l'attractivité du territoire concerné et de ses offres touristiques. Pour cela, la priorité sera donnée aux projets :
  - mutualisés et impulsant des coopérations inter-filières,
  - s'inscrivant dans une démarche de développement durable.
  - innovants au plan du numérique,
  - contribuant à l'allongement de saison,
  - favorisant l'accès aux loisirs des publics fragiles,
  - favorisant l'accueil des Girondins.
  - s'inscrivant en complémentarité et en synergie avec d'autres schémas ou plans d'action touristiques.
- Le territoire regroupant les signataires de ces conventions devra avoir une pertinence touristique reconnue, partagée et identifiable.
- Les projets présentés dans le cadre d'une convention devront être cohérents et non concurrentiels.

#### **BENEFICIAIRES :**

La convention pourra être portée par :

- Les E. P. C. I.,
- Les Syndicats Mixtes,
- Les Offices de Tourisme,

Tout autre acteur qui voudra s'associer au projet du territoire pourra être signataire de la convention, que son action soit subventionnable ou non par le Département, dès lors qu'elle sera en cohérence avec le projet global.

Précision étant faite qu'un même acteur pourra être signataire de plusieurs CAT en fonction des territoires touristiques qui le concerne.

#### **COUTS ELIGIBLES :**

Le dossier devra présenter en détail les axes, les objectifs et les chantiers ou actions envisagées, s'inscrivant dans les priorités départementales, dans un prévisionnel à 2 ans.

Les coûts retenus concerneront notamment les études, les investissements, les actions.

#### **CONDITIONS :**

Les projets devront être déposés avant le 30 juin de chaque année.

Ils seront présentés et partagés au sein d'un comité technique préalable à l'examen en Commission Départementale.

L'aide pourra atteindre jusqu'à 35 % du coût des actions qui seront retenues et devra être complétée par d'autres financements potentiels de Collectivités et éventuellement privés.

#### **DUREE DU PROJET :**

Les conventions seront conclues pour une durée de 2 ans, avec un calendrier glissant à partir de 2018 et jusqu'en 2021.

**-TOURISME-**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION**  
**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS**  
**AGRO- VITI - TOURISTIQUES**

**OBJECTIF :**

Perpétuer au travers d'évènements festifs et touristiques des fêtes traditionnelles qui mettent en valeur une activité de production locale particulière.

Initier et valoriser des engagements d'acteurs de filières (élevage, agricole, viticole) au travers de nouvelles pratiques et des nouveaux mode de consommation (bio, circuits courts ....)

Initier un mode plus inventif de captation du public en déplaçant « le terroir » vers le touriste, au travers d'actions singulières sur des manifestations extérieures au département.

**BENEFICIAIRES :**

Structures Associatives, Union de Producteurs, Collectivités.

**CRITERES :**

Le projet de la manifestation devra présenter un niveau d'attractivité touristique tel, qu'il soit identifiable au-delà du chaland local, tant pour les exposants que pour le public.

Le projet de la manifestation devra faire ressortir la valorisation et la promotion de la production locale et au travers d'une politique de commercialisation en circuits courts

**ASSIETTE ELIGIBLE :**

Coûts de la manifestation reprenant l'ensemble des postes clefs (communication, presse, frais de déplacement, dispositifs techniques, scénographiques, prestations de service externe, valorisation du bénévolat, .....)

**CONDITIONS :**

Présentation d'un plan de financement identifiant les différents cofinancements éventuels (Collectivités, EPCI, Région, Europe, ....)

Dépôt de la demande 3 mois avant la date de l'évènement.

Présentation détaillée du projet,

**INTERVENTION :**

L'intervention du Département est calculée sur la base de 10% du coût prévisionnel de la manifestation, dans la limite à 5000€.

**-TOURISME-**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION**  
**SOUTIEN A LA DEMARCHE QUALITE DES OFFICES DE TOURISME**

**OBJECTIF :**

Dans le cadre du Schéma de Développement du Tourisme adopté en Juin 2017, le Département souhaite reconduire son soutien aux démarches qualités engagées par les OT, afin de garantir une offre touristique de qualité et une professionnalisation des acteurs, en subventionnant notamment les audits qualité engagés dans une première démarche ou dans un renouvellement.

Depuis 2006, la démarche qualité collective s'appuie sur le référentiel national de la marque Qualité Tourisme. Pour obtenir cette marque, l'Office de Tourisme doit respecter 155 critères et être audité par un cabinet extérieur afin d'obtenir une reconnaissance de l'ensemble des actions d'amélioration mises en place pour mieux satisfaire l'accueil des touristes.

**BENEFICIAIRES :**

OFFICES DE TOURISME

**CRITERES :**

Engagement dans la démarche d'un audit qualité ou le renouvellement de la Marque Qualité Tourisme

**ASSIETTE ELIGIBLE :**

Coûts de l'audit dans la limite de 1500€ HT

**CONDITIONS :**

Présentation d'un plan de financement identifiant les différents cofinancements (Collectivités, EPCI,.....)

Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage de l'audit.

Présentation des devis et de l'analyse des offres concourant à la désignation du cabinet retenu.

**INTERVENTION :**

L'intervention du Département est plafonnée à 50% du coût HT.